Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260427-DEL_32_27042026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Commune de Le Vieux-Bourg

Nombres de membres :
- *afférents au Conseil Municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 14*

Séance du 27 avril 2026

Date de la Convocation : 20/04/2026

L'an deux-mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vieux-Bourg légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Daniel COATRIEUX, 3ème adjoint.

Etaient présents : Mesdames Messieurs les Conseillers suivants :

- Christian RANNO, Maire ;
- Sébastien HAUGOMMARD, 1er adjoint ;
- Laure ROUXEL, 2ème adjointe ;
- Daniel COATRIEUX, 3ème adjoint ;
- Claire LE GUEN, 4ème adjointe ;
- Valérie LE HÉGARAT ;
- Jean-Pierre CARREZ ;
- Fabrice VINCENT ;
- Lénaïk LE BIHANNIC ;
- Anthony COSSON ;
- Rozenn STEUNOU ;
- Anne-Éléonore HÉLARY ;
- Gwendal BLANCHARD ;
- Camille LE RONCÉ.

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Absents excusés : *Sylvain BOSCHER ;*

Secrétaire de séance : Camille LE RONCÉ

DEL N° 32 – 27/04/2026 : Adoption du budget primitif 2026

Exposé des motifs
Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante (voir annexe budget primitif)

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».
- Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Bihy;
- Vu l'avis de la commission finances ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260427-DEL_32_27042026-DE

Considérant que la collectivité a adopté l'application de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la commune de Saint-Bihy pour l'exercice 2026 à l'équilibre des dépenses et des recettes de chaque section;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif 2026 tel que présenté en annexe;
- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Charge le Maire de communiquer la présente décision aux services fiscaux et préfectoraux avant le 30 avril 2026.

Nombre de votants : 14 — Contre : 0
Pour : 14 — Abstention : 0

Le secrétaire de séance, — Le Maire,



Camille Le Roncé — Christian Ranno

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (2, contours de la Motte – 35044 RENNES cédex ou via le site www.telerecours.fr)

Annexe délibération DEL N° 32 – 27/04/2026 : Adoption budget primitif 2026

Présentation générale Budget primitif

Fonctionnement

	Dépenses	BP 2026
011	Charges à caractère général	234 837.00 €
012	Charges de personnel	288 670.00 €
014	Atténuation de produits (FNGIR)	41 170.00 €
65	Autres charges de gestion courante	84 900.00 €
66	Charges financières	16 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	300.00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	10.00 €
	SOUS TOTAL DEPENSES REELLES	**665 887.00 €**
023	*Virement à la section d'investissement*	*138 739.52 €*
042	*Opération d'ordre de transfert entre section*	*6 993.00 €*
	Total	**811 619.52 €**

	Recettes	BP 2026
R002	Excédent de fonctionnement 2024 reporté	139 163.37 €
013	Atténuation de charges	- €
70	Produits services et domaines	38 981.15 €
73	Impôts et taxes	38 000.00 €
731	Fiscalité locale	344 000.00 €
74	Dotations, subventions, participations	246 475.00 €
75	Autres produits de gestion courante	5 000.00 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	- €
	Total	**811 619.52 €**

Investissement

	Dépenses	BP 2026
D001	Déficit d'investissement 2025 reporté	180 107.05 €
16	Emprunts et dettes assimilés	40 220.00 €
204	Subventions d'équipement versées	2 500.00 €
20	Immobilisations incorporelles	2 700.00 €
21	Immobilisations corporelles	86 541.52 €
23	Immobilisations en cours	5 000.00 €
OP	Total opérations investissement	162 377.59 €
	Total	**479 446.16 €**

	Recettes	BP 2026
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*138 739.52 €*
040	*Opération d'ordre (amortissement)*	*6 993.00 €*
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	285 103.64 €
13	Subventions d'investissement	48 610.00 €
	Total	**479 446.16 €**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260427-DEL_32_27042026-DE